

**Examen professionnel pour «masseuse médicale» et «masseur médical» avec brevet fédéral**

Le 11ème examen professionnel de Masseuse médicale et Masseur médical aura lieu du **5 octobre - 9 octobre 2020**.

**a) Inscription**

**Auto-inscription électronique via le site Internet d'OdAmm (www.oda-mm.ch).**

**Cliquez sur le lien: Inscription pour EP 11\_2020**

**Délai d’inscription: 31 mars 2020**

**b) Dates de l’examen**

Vous recevrez les informations détaillées avec les convocations.

**Partie C:** L'étude de cas doit être remise électroniquement au bureau en format PDF d'ici **31 juillet 2020**.

**Vous n'avez pas besoin de soumettre une copie papier !**

**c) Frais d’examen**

La taxe d’examen s’élèvent à Fr. 3‘000.-. Au moment de l’inscription, les frais de dossier de Fr. 700.- sont facturés et doivent être payés jusqu’au 31 mars 2020 au plus tard. Une confirmation sera envoyée après le paiement. Si le paiement n’est pas effectué dans ce délai, le dossier ne sera pas examiné et aucun avis d’admission ne sera envoyé. Avec l’envoi de l’avis d’admission, le solde de Fr. 2‘300.- vient à échéance.

**d) Admission à l’examen professionnel de Masseur médical avec brevet fédéral**

Seuls les candidats remplissant les conditions d’admission selon le règlement concernant l’examen professionnel de masseuse médicale et de masseur médical du 19.06.2009 ainsi que les exigences des directives de mai 2019 sont admis.

Nous signalons que seuls les dossiers complets sont admis (une exception est faite pour les certificats des modules de compétences 7 et 8 qui peut être produits jusqu’au 5.09.2020 au plus tard. Si les modules 7 et 8 ne sont pas réussis, le montant de 700.- sera remboursé). Les dossiers incomplets sont refusés et les frais de dossier de Fr. 700.- sont retenus.



**Examen professionnel pour «masseuse médicale» et «masseur médical» avec brevet fédéral**

**e) Obtention a posteriori du titre fédéral après le 31.12.2014**

Les masseurs médicaux certifiés CRS qui n’ont pas eu la possibilité de demander l’obtention a posteriori du titre fédéral jusqu’au délai fixé (31.12.2014 selon l’art. 9.1 du Règlement d’examen) peuvent obtenir le brevet fédéral à partir de 2017 en passant avec succès toute la partie C de l’examen professionnel (analyse de cas et examen oral). Les dispositions concernant cette partie de l’examen sont décrites dans le Règlement d’examen et les Directives. La taxe d’examen pour la partie C se monte à Fr. 1'500.-.

**f) Compensation des désavantages**

La demande de compensation des désavantages doit être jointe à l’inscription à l’examen professionnel des Masseurs médicaux.

**g) Cérémonie de remise du brevet fédéral**

La cérémonie de remise du brevet fédéral des Masseurs médicaux aura lieu en **05 février 2021.**

**h) Délais**

* La décision concernant l’admission à l’examen professionnel est communiquée au moins trois mois avant le début de l’examen (art. 3.34 RE)
* La convocation à l’examen professionnel est envoyée au moins 6 semaines avant le début de l’examen (art. 4.13 RE)